

Arrêté

Générale

colonial

Arrêté n° 1228 accordant, un passage de retour par anticipation à Mme. Thombrau

n° 1228

Ministère
ACTES DU POUVOIR LOCAL

Date de publication
8 décembre 1950

Numéro JO
n° 12 du 31/12/1950

Date du numéro
31 décembre 1950

VISAS

Le Gouverneur de la Côte française des Somalis et dépendances, chevalier de la Légion d'honneur, Vu l'ordonnance organique du 18 septembre 1844 reiidne applicable à la colonie par décret du 18 juin 1884

Vule décret, du 2 mars 1910 portant règlement sur laisolde et îles accessoires de solde des fonctionnaires des services coloniaux et les textes subséquents

Vule décret du 3 juillet 1897 portant, règlement sur les passages et déplacements des fonctionnaires des services coloniaux ou locaux et les textes subséquente

Vula demande de rapatriement formulée par M. Thombrau, chef comptable contractuel en faveur de Mme Thombrau (Suzanne), son épouse,

TEXTE INTÉGRAL

Art, 1er.— Un passage de retour par anticipation pour la métropole est accordé à MTM Thombrau, épouse d'un chef comptable contractuel (assimilé à chef comptable de 23 classe du C. L. des T. P.). Une réquisition maritime Djibouti-Marseille et une réquisition voie ferrée Marseille-Arles (Bouclies-du-Rhône) seront délivrées à Mme. Thombrau qui appartient au groupe III.

Art. 2

La présente décision sera enregistrée et communiquée partout où besoin sera

Le Gouverneur, N. SADOUL.